2 AB AUDIT ASSISTANCE ET BILAN
Société à responsabilité limitée au capital de 30 824,80 euros
Siège social : 110 Rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes
402 836 944 R.C.S. Nîmes

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 avril,
A 14 heures,

Les associés de la société susmentionnée se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société EXAGER EXPERTISE, représentée par Monsieur Xavier GERNEZ, propriétaire de 2 996 parts sociales,
- La société URSA MAJOR, représentée par Monsieur Jérémie DEPRES, propriétaire de 453 parts sociales,
- Monsieur Serge GARCIA, propriétaire de 100 parts sociales,
- Madame Cécile HERISSON, propriétaire de 984 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 4 533 parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier GERNEZ, en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- un exemplaire des statuts à jour ;
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un commissaire à la transformation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Désignation d'un commissaire à la transformation

L'assemblée générale, conformément aux articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce, de désigner :

- La société DITISHEIM AUDIT & EXPERTISE COMPTABLE, domiciliée 102, Allée de l'Amérique Latine, 30900 Nîmes, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce,

en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

DEUXIÈME DECISION
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les associés de la Société.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent procès-verbal est signé électroniquement par chacun des soussignés, tel que mentionné dans les comparutions. Les Parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, lequel est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du présent acte par ses signataires.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au présent acte. La remise de copies électroniques dudit acte à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie.

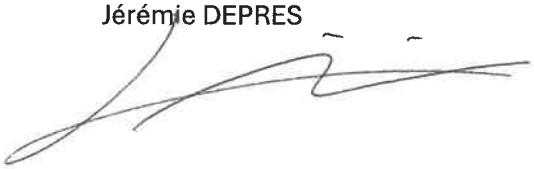
Signatures à la page suivante

SG DS

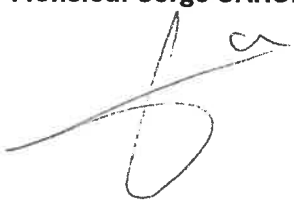
SAS EXAGER EXPERTISE
Xavier Gernez



SARL URSA MAJOR
Jérémie DEPRES



Monsieur Serge GARCIA



Madame Cécile HERISSON

